

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM / 2025-034

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement « SAS DEBELEC »

Date de publication :

06/03/2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la demande en date du 12 février 2025 de la société SAS DEBELEC sise 45, chemin des Oliviers 11 590 Sallèles-d'Aude, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de l'Avenue de la Plage à Vias, à partir du 17 mars 2025 pour une durée de 20 jours calendaires, dans le cadre de travaux de raccordement de station de recharge de véhicule électrique et d'aménagement de réseau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de raccordement de station de recharge de véhicule électrique, la circulation sera alternée manuellement au droit du 65 Avenue de la Plage et le stationnement sera interdit aux abords du chantier, à partir du 17 mars 2025 pour une durée calendaire de 20 jours.

Le parking du front de mer Farinette sera fermé, l'accès se fera par le Chemin du Fanal en face du camping le Mas de la Plage. La circulation Chemin du Fanal se fera en double sens et la vitesse sera limitée à 20 km/h.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société SAS DEBELEC, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2 : La voie publique sera occupée à partir du 17 mars 2025 pour une durée de 20 jours calendaires. Les dépôts ainsi que les matériaux devront être éclairés ou signalés de façon précise et être installés de manière à ne pas faire obstacle au libre accès des riverains.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 04 mars 2025

Monsieur Bernard SAUCEROTTE
1^{er} Adjoint au Maire

